



AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°01-2023-086

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2023

Sommaire

01_Pref_Préfecture de l Ain /

01-2023-04-26-00002 - Arrêté portant renouvellement de l agrément d un médecin **??** chargé du contrôle médical de l aptitude à la conduite des véhicules - BONO Sylvie (2 pages)

Page 3

01-2023-04-26-00003 - Arrêté portant renouvellement de l agrément d un médecin **??** chargé du contrôle médical de l aptitude à la conduite des véhicules -FROGET Bruno (2 pages)

Page 6

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-26-00002

Arrêté portant renouvellement de l agrément
d un médecin
chargé du contrôle médical de l aptitude à la
conduite des véhicules - BONO Sylvie



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'intégration Bureau de la citoyenneté

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation continue en date du 20 avril 2023 produite par le docteur Sylvie BONO ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'agrément du docteur Sylvie Bono ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame le docteur Sylvie BONO, 1 rue du Bugey 01320 CHALAMONT, en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréée en qualité de médecin :

- consultant hors commission médicale
- au sein de la commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse.

Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du suivi de la formation d'agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite soit jusqu'au 19 avril 2028.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 26 avril 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

SIGNÉ

Philippe BEUZELIN

01_Pref_Préfecture de l Ain

01-2023-04-26-00003

Arrêté portant renouvellement de l agrément
d un médecin
chargé du contrôle médical de l aptitude à la
conduite des véhicules -FROGET Bruno



PRÉFÈTE DE L'AIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de l'intégration Bureau de la citoyenneté

Arrêté portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules

La préfète de l'Ain
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la route et notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-19, R 226-1 à R 226-4 ;

Vu le décret du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié, relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012, relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Vu l'attestation de suivi de la formation continue en date du 20 avril 2023 produite par le docteur Bruno FROGET ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mars 2022 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Considérant qu'il convient en conséquence de renouveler l'agrément du docteur Bruno FROGET ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur le docteur Bruno FROGET, 319 route de Saint-André le Bouchoux 01240 SAINT-PAUL-DE-VARAX, en charge du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des véhicules est agréé en qualité de médecin :

- consultant au sein de la commission médicale primaire de Bourg-en-Bresse.

Cet agrément est renouvelé jusqu'au 20 novembre 2026, date anniversaire de ses soixante quinze ans.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs.

Une copie de cet arrêté sera également adressée au conseil départemental de l'ordre des médecins.

Bourg-en-Bresse, le 26 avril 2023

La préfète,
Pour la préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

SIGNÉ

Philippe BEUZELIN